

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-1701-022

Déposé le : 16.04.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de la motion

**Rééquilibrer les flux financiers entre le canton et les communes par le biais d'une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD**

## Texte déposé

Dans le cadre du budget 2013, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre des dispositions supplémentaires pour permettre de soulager les familles vaudoises. En accord avec les milieux patronaux, ce soutien passera par une hausse des allocations familiales échelonnée entre 2013 et 2017. Rappelons-le, cela permettra de dégager un montant de l'ordre de 106 millions pour l'ensemble des familles avec enfants de moins de 25 ans à charge. En contrepartie de la hausse des cotisations à la charge des caisses patronales, le Conseil d'Etat s'est engagé à proposer au Grand Conseil une diminution d'un point d'impôt sur les bénéfices des entreprises, ceci à raison d'un demi-point en 2014 et du solde en 2016. Depuis, si le Grand Conseil a accepté les modifications légales concernant les allocations familiales, il doit encore respecter les engagements du Conseil d'Etat en adoptant les modifications de la loi sur les impôts directs cantonaux.

Parmi les acteurs politiques qui n'ont pas été conviés à la table des négociations, figurent les communes. Or l'accord du Conseil d'Etat avec les milieux patronaux aura des conséquences financières non négligeables pour les communes. On peut schématiser les prévisions de baisses

d'impôt communal comme suit : 12,5 mio en moins pour 2015 puis en 2016. Dès 2017, la perte se chiffrera à 25 mio par année. Même si ces chiffres sont susceptibles de variations importantes, puisque basées sur l'exercice 2011, les sommes en jeu sont importantes.

S'il n'est aucunement question de remettre en cause l'accord, il paraît, en revanche, nécessaire d'assurer, pour les communes, la neutralité financière d'une décision sur laquelle elles n'ont pas eu à se prononcer. Tandis que les transferts de charges et la facture sociale prennent toujours plus de place dans les budgets des communes, il apparaît essentiel de ne pas plus les mettre dans une situation délicate. A ce titre, dans son rapport de débat sur l'EMPL modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, la commission des finances dit regretter que les communes n'aient pas été associées et souhaite que le gouvernement étudie l'impact de cet accord ainsi que les éventuelles mesures correctrices souhaitables.

**C'est dans cette optique que nous proposons une modification de la répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD, à savoir, la prise en charge par l'Etat de la totalité du financement résiduel des frais liés aux soins pris en charge selon l'OPAS.**

Ces frais résiduels concernent le coût des soins effectués par les Associations/Fondations de l'AVASAD qui ne sont pas couverts par les assureurs dont le tarif est fixé au niveau national. Aujourd'hui, ils font partie de la facture AVASAD et sont donc répartis pour moitié canton-communes alors qu'ils sont à charge de l'Etat dans le cadre des organisations de soins à domicile privées (OSAD). Le canton a privilégié les soins à domicile pour limiter la hausse des coûts de l'hébergement en EMS ou dans d'autres institutions sanitaires en général (dont le financement de la part sanitaire échoit principalement au canton).

Le fait que la totalité de ces montants, qui devraient se situer en 2012 entre 40 et 45 millions pour l'AVASAD, échoie entièrement au canton relève donc de la logique d'une saine répartition entre le canton et les communes et en conséquence d'un allègement des charges incombant à ces dernières.

Cette proposition permettrait, de surcroît, de compenser l'effet financier négatif qu'induirait l'accord sur les rentrées fiscales des communes. Enfin, cette opération ne ferait que rééquilibrer les flux financiers dans la mesure où les communes ne tirent pas, globalement, d'avantage des opérations suivantes : augmentation des allocations familiales (neutre pour les communes si on exclut les charges supplémentaires en tant qu'employeurs), baisse de l'imposition des entreprises (perte pour les communes environ 25 millions) et nouvelle répartition de la couverture des coûts de l'AVASAD (gain pour les communes environ 22 millions).

Nous demandons la prise en considération immédiate de cette motion et son renvoi directement au Conseil d'Etat.

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input type="checkbox"/>            |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE                          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

Pierre Grandjean

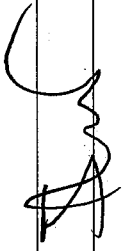
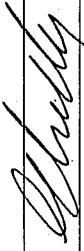
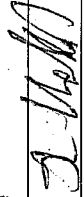

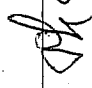



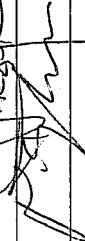
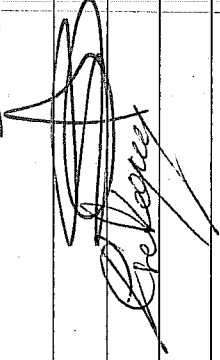













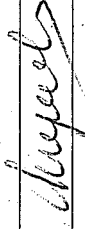
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

# Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine		Chappuis Laurent		Epars Olivier
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie		Favez Jean-Michel
Apothéoz Stéphanie		Chevalley Christine		Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire		Chevalley Isabelle		Ferrari Yves
Aubert Mireille		Chollet Jean-Luc		Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Marc		Gander Hugues
Bailif Laurent		Christen Jérôme		Genton Jean-Marc
Bally Alexis		Christin Dominique-Ella		Germain Philippe
Bendahan Samuel		Collet Michel		Glauser Alice
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Golaz Florence
Blanc Mathieu		Creteigny Gérard		Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence		Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grobéty Philippe
Borloz Frédéric		De Montmolin Martial		Grognuz Frédéric
Bory Marc-André		Debluè François		Guignard Pierre
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haldy Jacques
Brélaz François		Despot Fabienne		Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Hurni Véronique
Buffat Michaël		Divorne Didier		Induni Valérie
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquier Rémy
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jobin Philippe
Capt Gloria		Durussel José		Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre	Züger Eric